



RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages – Modalités d'application de l'incomplet

du Cégep de Jonquière

Février 2020

Québec, le 4 mars 2020

Monsieur Raynald Thibeault
Directeur général
Cégep de Jonquière
2505, rue Saint-Hubert
Saguenay (Québec) G1X 7W2

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
dispositions concernant l'incomplet**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 18 février 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'*incomplet* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Jonquière, adoptées par son conseil d'administration le 25 novembre 2019. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Le Cégep de Jonquière a modifié l'article 6.4 de sa PIEA. La Commission note qu'il a ajusté sa politique en utilisant l'appellation *incomplet* (IN) plutôt que l'appellation *incomplet permanent*. Elle note également que le Collège a précisé les modalités entourant l'attribution de la mention *incomplet* (IN) au bulletin. La Commission estime que ces dispositions sont conformes aux exigences du RREC.

Dans son rapport d'évaluation du 12 décembre 2018, la Commission avait jugé la PIEA du Collège ***entièrement satisfaisante***. Elle maintient ce jugement.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

c. c. M. Julien Mario, directeur des études